

Lettre de veille juridique

N°11, juillet 2016 – BO n° 6480 à 6486

Sponsorisée par :



Sommaire

Réglementation transverse

Douane et commerce extérieur

Réglementation transverse

Etiquetage des informations nutritionnelles

Arrêté n°281.16 du 20 rabii II 1437 (1 février 2016)

En application aux dispositions prévues par les articles 11 et 26 du décret 2.12.389, le présent arrêté vient fixer les modalités d'étiquetage nutritionnel des produits alimentaires emballés.

Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et du Ministre de la Santé n° 281.16 du 20 rabii II 1437 (1 février 2016) fixant les modalités d'étiquetage nutritionnel des produits emballés
[BO 6486](#) page 5695 (Ar).

Homologation du cahier des charges de la production biologique

Arrêté n°271.15 du 8 rabii II 1436 (29 janvier 2015)

Le présent arrêté porte homologation du cahier des charges type relatif à la production biologique des produits végétaux.

Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n° 271.15 du 8 rabii II 1437 (29 janvier 2015) portant homologation du cahier des charges de la production biologique [BO 6484](#) page 1195 (Fr) et [BO 6481](#) page 5244 (Ar)

Douane et commerce extérieur

Classement dans le tarif du droit d'importation

Circulaire n°5608/232 du 22 juillet 2016

La présente circulaire définit le classement tarifaire des produits « Philadelphia Original », « Tempora » et « Panko ».

Circulaire de l'Administration des Douanes et Impôts indirects [n°5608/232](#) du 22 juillet 2016.

Classement dans le tarif du droit d'importation

Circulaire n°5605/311 du 19 juillet 2016

Dans notre Lettre de Veille Juridique n° 6 de février 2016, nous vous annonçons la mise en service par l'ADII et le MICIEN d'un circuit électronique d'échange via le guichet unique du commerce extérieur « PortNet », des résultats de contrôle initiés par les services de ces organismes.

La présente circulaire annonce la mise à l'essai de cette procédure à partir du 18/07/2016 au niveau des bureaux « Port de Casablanca », « Aéroport de Casablanca Nouasser » et « Magasins et aires de dédouanement (MEAD) relevant de la Sous Direction Régionale de Casablanca-MEAD ».

La circulaire informe également que les autorisations délivrées par l'ONSSA et établies sous format papier continueront à être exigées par les services douaniers.

Circulaire de l'Administration des Douanes et Impôts indirects [n°5605/311](#) du 19 juillet 2016.





VOTRE FUTURE PLATE-FORME INDUSTRIELLE

**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

Bureau de vente :

Bd. Mohamed V Résidence Houria 4
Beni Mellal

- Industries agroalimentaires
- Activités industrielles
- Transformation et conditionnement
- Logistique et transport
- Bureaux et services

www.sapino.ma

06 00 04 74 28/34/35
05 23 48 75 53



**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

